

N° 2023-182

Le, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Gaëtan BECUWE, demeurant à ENNEVELIN (59 710), 19 bis rue du Maresquel, agissant en tant que Président de l'association « 4 L en Pévèle » souhaitant ouvrir une licence de petite restauration temporaire dans l'enceinte du Parc du Château Baratte, sis avenue Georges Baratte à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242), à l'occasion de la Fête de la Musique et de la fête du parc qui auront lieu respectivement le samedi 24 juin 2023 et dimanche 25 juin 2023.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** Gaëtan BECUWE, demeurant à ENNEVELIN (59 710), 19 bis rue du Maresquel, agissant en tant que Président de l'association « 4 L en Pévèle » est autorisé à ouvrir une licence de petite restauration temporaire dans l'enceinte du Parc du Château Baratte, sis avenue Georges Baratte à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242), à l'occasion de la Fête de la Musique et de la fête du Parc qui auront lieu respectivement le samedi 24 juin et le dimanche 25 juin 2023.
- Article 2 :** L'ouverture sera soumise aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.
- Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux licences de petite restauration.
- Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de licence de petite restauration sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 7 :** Un exemplaire sera remis au Président de l'Association « 4 L en Pévèle » à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq et publication en Mairie.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 20 juin 2023

Le Maire

Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ

Première adjointe au Maire

